

Arrêté fixant les dates de la concertation préalable de la population relative à la modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4251-5, L. 4251-6 et L. 4251-9 ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.121-15-1 à L.121-17 ;
Vu la délibération n° 2019.2251.SP du Conseil régional du 16 décembre 2019 portant adoption du SRADDET,
Vu l'arrêté de la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 mars 2020 portant approbation du SRADDET de la région Nouvelle-Aquitaine,
Vu la délibération n° 2021.2124.SP du Conseil Régional du 13 décembre 2021 relative au SRADDET : bilan de mise en œuvre et engagement de la procédure de modification ;
Vu la délibération n° 2022.1610.CP du Conseil Régional du 3 octobre 2022, relative à la demande de désignation d'un garant à la Commission Nationale du Débat Public pour l'organisation de la concertation préalable de la population ;
Vu la décision n° 2022/132/SRADDET NOUVELLE-AQUITAINE de la Commission Nationale du Débat Public du 2 novembre 2022 désignant Mmes Marianne AZARIO et Georgette PEJOUX garantes de la concertation préalable sur le projet de modification du SRADDET ;
Vu la délibération n° 2023.642.CP du 03 avril 2023 relative aux modalités de concertation avec le public et donnant autorisation au Président de fixer les dates de la concertation préalable de la population par arrêté.

ARRÊTE

ARTICLE 1 • OBJET

Le présent arrêté a pour objet de fixer les dates de la concertation préalable de la population, dont les objectifs et les modalités ont été définis par la délibération n° 2023.642.CP du 03 avril 2023.

ARTICLE 2 • DATES

La concertation préalable de la population se déroulera du 5 juin au 4 juillet 2023 inclus (soit 30 jours).

ARTICLE 3 • PUBLICITE

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Région.

ARTICLE 4 • EXECUTION DE L'ARRETE

Le Directeur Général des Services est chargé de son exécution.

A Bordeaux, le **16 MAI 2023**

Date de mise en ligne : 16/05/2023

Le Président du Conseil Régional de Nouvelle-
Aquitaine



Alain ROUSSET